

GDGroupe

S.A.R.L. en cours de constitution
20 bis, chemin de la Motte
69720 SAINT BONNET DE MURE

Rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports de titres de la société MJR Distribution

Avvens Audit est membre du groupe Avvens

Siège social : Immeuble le Saphir - 14 Quai du Commerce - CP 113 - 69009 LYON

Tél. +33 (0)4 72 85 75 00 – www.crowe-avvens.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite à Lyon-Riom

S.A. au capital de 150 000 euros - RCS LYON 305 446 577 - TVA intracommunautaire FR46305446577

GDGroupe

S.A.R.L. en cours de constitution
20 bis, chemin de la Motte
69720 SAINT BONNET DE MURE

Au futur associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision du futur associé unique en date du 26 juin 2026 concernant l'apport en nature des titres de la société MJR Distribution devant être effectué par Monsieur Grégory DUMAS dans le cadre de la constitution de la société GDGroupe, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de statut constitutif. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport envisagée n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre des diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prendra fin avec le dépôt du rapport il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à la date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1 - Contexte de l'opération

L'opération sur laquelle vous avez à vous prononcer s'inscrit dans le cadre de la structuration d'un nouveau groupe ayant vocation à détenir des participations et à procéder, le cas échéant, à de nouvelles acquisitions, notamment dans le domaine de la grande distribution.

1.2 - Présentation des sociétés et des parties en présence

- Personne physique apporteuse

La société GDGroupe sera constituée par l'apport de titres de la société MJR Distribution détenus en pleine propriété par Monsieur Grégory DUMAS, né le 29 septembre 1979 à Bron (69), de nationalité française demeurant 20 Bis Chemin de la Motte 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

- Société bénéficiaire de l'apport : SARL GDGroupe

La société bénéficiaire des apports est la société en cours de constitution GDGroupe, sous forme de société à responsabilité limitée. Son activité consiste principalement en une activité de holding animatrice. Son siège social est situé au 20 Bis Chemin de la Motte 69720 Saint-Bonnet-de-Mure.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- La prise de participations dans toutes sociétés et entreprises commerciales, civiles, industrielles ou financières, mobilières ou immobilières, la gestion et la vente de ces participations ;
- La fourniture, notamment à ses filiales, de tous services d'assistance technique, administrative, financière, commerciale ou de gestion ;
- L'exercice de tout mandat de dirigeant de ses filiales ;
- Toutes prestations de services et de conseils aux entreprises ;
- La gestion, pour son propre compte, de participations et de portefeuilles de titres mobiliers par voie d'achat, d'échange ou de cession ;
- L'octroi de prêts ou d'avances à des sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects ;
- La gestion d'opérations de trésorerie et de services en commun auprès de sociétés ayant avec la société des liens de capital, directs ou indirects ;

et d'une façon générale, toute opération commerciale, industrielle, immobilière, mobilière et financière, se rapportant directement ou indirectement ou pouvant être utile à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

- Société objet de l'Apport en nature – MJR DISTRIBUTION

La société MJR DISTRIBUTION est une société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 8.000 euros divisé en 800 parts sociales, ayant son siège social Centre Commercial des Muguets – 38070 Saint-Quentin-Fallavier, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 913 284 345 RCS Vienne.

Elle a pour objet social l'exploitation d'un fonds de commerce de type supermarché sis à SAINT QUENTIN FALLAVIER (38070) – Centre commercial des muguets sous l'enseigne « CARREFOUR MARKET » ou toute autre enseigne appartenant au Groupe CARREFOUR à l'exclusion de toute autre.

A titre accessoire, l'objet social porte sur la fourniture de tous services, de toutes prestations de services à la clientèle et la vente de marchandises y afférentes ; l'activité de location à court terme de véhicules terrestres à moteur, sans chauffeur ; et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué.

- Liens entre les sociétés concernées et dirigeants communs

Monsieur Grégory DUMAS détient :

- 100% des parts sociales de la société bénéficiaire,
- 100% des parts sociales de la société objet de l'Apport en nature.

1.3 - Description de l'opération

- Caractéristiques essentielles de l'apport

Les parties ont convenu, dans les Statuts Constitutifs que, sous réserve des conditions suspensives reprises ci-après, l'Apporteur apporte 800 parts sociales de la société MJR DISTRIBUTION représentant 100% du capital social.

Les modalités de l'opération qui sont présentées de façon détaillée dans les Statuts Constitutifs peuvent se résumer comme suit :

- Base de la réalisation de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, il a été décidé d'utiliser les comptes annuels de l'exercice clos au 31 janvier 2026 de la société MJR DISTRIBUTION.

- Régime juridique

Sur le plan juridique, l'apport est effectué sous le régime de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce.

- Régime fiscal applicable à l'opération

En termes d'impôt sur le revenu, l'apporteur contrôlant la société bénéficiaire de l'apport, la plus-value d'apport bénéficiera d'un régime de report d'imposition visé à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

En application de l'article 810 bis du Code général des impôts, l'apport sera exonéré de droit d'enregistrement.

- Date d'effet de l'opération

L'apport ne sera définitif et ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de la dernière en date des Conditions Suspensives.

- Conditions suspensives

L'apport est convenu sous les conditions suspensives suivantes :

- ✓ Etablissement d'un rapport de Commissaire aux apports comportant une appréciation de la valeur dudit Apport, conformément aux dispositions des articles L. 227-1, L. 225-147 alinéa 1 et R. 225-126 alinéa 1 et suivants du Code de commerce, et concluant que l'Apport n'est pas surévalué ;
- ✓ Approbation de l'évaluation de l'Apport, au vu du rapport du Commissaire aux apports précité concluant que l'Apport n'est pas surévalué, et constatation de la réalisation de l'apport initial correspondant par la Société Bénéficiaire.

- Rémunération des apports

En rémunération de l'apport de 800 parts sociales de la société MJR Distribution, il sera attribué à l'Apporteur 70.000 parts sociales ordinaires nouvelles en pleine propriété d'une valeur nominale de 10 euros.

Aucune prime d'émission n'est prévue dans le projet de statuts, pour la constitution de la société.

- Avantages particuliers stipulés

Ces parts sociales nouvelles ne sont pas assorties d'avantages particuliers.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1 - Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Elle a pour objet d'éclairer le futur associé unique de la société GDGroupe sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par l'Apporteur.

En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus après la date du rapport.

Dans ce cadre, nous avons notamment :

- ✓ Pris connaissance de l'opération, de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées auprès des personnes en ayant la charge au sein de la société MJR Distribution et de leurs conseils et réalisé les entretiens estimés nécessaires ;
- ✓ Eu des entretiens avec les responsables de l'opération et leurs conseils, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- ✓ Pris connaissance du projet de statuts constitutifs et ses annexes ;
- ✓ Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports ;

- ✓ Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ✓ Examiné les informations historiques de la société apportée : les comptes annuels de l'exercice clos au 31 janvier 2026 ;
- ✓ Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre de la société MJR Distribution décrites dans le projet de statuts
- ✓ Effectué différentes analyses permettant d'apprécier la valeur des apports.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation du gérant de la société MJR Distribution nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement qui serait de nature à affecter de manière significative la valeur d'apport.

2.2 - Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité avec la réglementation comptable

Au terme des Statuts Constitutifs, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle des parts sociales de la société MJR DISTRIBUTION.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement N°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaires de notre part.

2.3 - Réalité des apports

Nous avons contrôlé que les actifs étaient libres de tout nantissement et que l'apporteuse en avait la libre propriété et nous nous sommes fait confirmer l'absence de toute restriction par lettre d'affirmation.

2.4 – Appréciation de la valeur des apports

Nous avons apprécié la valeur de l'actif net de la société SAS MJR DISTRIBUTION afin de nous assurer que celle-ci n'était pas surévaluée.

a) Méthodes retenues

La valeur des apports, estimée à la somme globale de 700.000 € est déterminée sur la base de la valeur nette comptable de l'actif net tel qu'il apparaît dans les comptes annuels de la société SAS MJR DISTRIBUTION au 31 janvier 2026.

b) Méthodes utilisées à titre de recoupement

Nos travaux ont consisté à appliquer une méthode de valorisation fondée sur un multiple. En effet, cette dernière consiste à retenir sur la base des comptes annuels de la société MJR DISTRIBUTION plusieurs agrégats financiers pertinents :

- Chiffres d'affaires,
- EBITDA.

et d'appliquer des coefficients de pondération propre à chaque agrégat.

A l'issue de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments significatifs susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 700.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal à la valeur des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Lyon, le 22 juillet 2026

Avvens Audit

Membre de Crowe Global

Commissaire aux apports



Judith THIEFFRY
Associée